



## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

---

## GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX L'ÉDUCATEUR SPORTIF

---

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT



## POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,  
**UN ACTIF SUR 5**  
TRAVAILLE  
DANS LE SECTEUR  
PUBLIC



LA FONCTION  
PUBLIQUE :  
**20 % DE LA**  
POPULATION  
ACTIVE

Il existe en  
France trois  
fonctions  
publiques :

Fonction  
publique d'État

2,491  
MILLIONS

**44 %**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Fonction  
publique  
territoriale

1,915  
MILLION

**35 %**



1,184  
MILLION

**21 %**



Fonction  
publique  
hospitalière

### La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

**Devenir fonctionnaire ou agent public** c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS



Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie A)

Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C)



# L'ÉDUCATEUR SPORTIF

L'éducateur sportif joue un rôle clé dans la mise en œuvre des activités physiques et sportives auprès de divers publics. Son action se déploie à travers plusieurs missions variées qui vont de l'animation à la gestion de projets pédagogiques, en passant par l'encadrement de groupes scolaires et la sécurité des usagers.

## QUELLES SONT SES MISSIONS ET SON RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE ?

L'éducateur sportif peut exercer différents types de métiers comme aussi directeur du service des sports, responsable d'équipement sportif, responsable des activités physiques et sportives, animateur-éducateur sportif, maître-nageur.

**L'éducateur sportif relève du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) (Catégorie B).**

Ce cadre d'emplois comprend :

- Le grade d'éducateur des activités physiques et sportives
- Le grade d'éducateur des activités physiques

- et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'éducateur sportif est un acteur essentiel pour la promotion du sport, l'éducation à la santé, et la sécurité des pratiquants, qu'ils soient jeunes, adultes ou séniors. Ses missions, variées et multiples, le placent au cœur des projets d'animation sportive.

■ L'éducateur sportif anime, enseigne et entraîne sa ou ses disciplines de prédilection à différents publics. Ainsi, l'éducateur sportif peut

enseigner à des groupes ou donner des cours individuels. Il peut s'adresser aux enfants, notamment au sein des écoles ou des centres de loisirs ou à des adultes. Il adapte ses cours en fonction du groupe et du temps dont il dispose.

■ L'éducateur sportif accueille les groupes scolaires, en particulier les élèves, et assure le suivi de l'enseignement des activités physiques et sportives selon des plannings d'activités préalablement définis. Dans ce cadre, il élabore et met en œuvre les projets pédagogiques validés par l'Éducation Nationale, en accord avec les objectifs pédagogiques de chaque niveau scolaire.

■ L'éducateur conçoit des programmes d'activités adaptés aux enfants, en prenant en compte les compétences motrices et l'évolution physique des élèves. Il prépare également le matériel pédagogique nécessaire pour chaque activité et veille à la bonne organisation logistique de chaque séance. Qu'il propose des séances récréatives ou des entraînements visant la performance, l'éducateur sportif s'adapte toujours aux caractéristiques de ses élèves (niveau sportif, âge, motivations...), il observe et corrige les gestes et les postures, fournit les indications techniques pour que chacun puisse progresser.

■ L'éducateur sportif est également impliqué dans la gestion des projets d'animations

sportives, tels que les ateliers sportifs, les tournois, les cross ou les olympiades scolaires. Il suit l'évolution de ces projets, prend en charge les inscriptions des participants et veille au bon déroulement des activités. Il peut également être amené à coordonner l'organisation de manifestations, de compétitions, à encadrer une équipe d'autres éducateurs sportifs et à participer à la préparation logistique et pédagogique des événements.

■ L'éducateur sportif propose des projets innovants pour enrichir l'offre d'activités physiques. Il peut ainsi initier de nouvelles programmations d'activités et rechercher des partenariats pour renforcer l'impact de ses projets. Ainsi, l'éducateur travaille souvent en relation avec les services de communication mais aussi les clubs sportifs, les associations.

Dans les piscines, les éducateurs peuvent être chefs de bassin. Toutefois, pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

■ L'éducateur sportif veille au respect des procédures du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que des règlements spécifiques aux piscines et équipements sportifs. Il assure une vigilance constante, notamment par l'inspection régulière des installations et le nettoyage des équipements sportifs.

# COMMENT DEVIENT-ON ÉDUCATEUR SPORTIF ?

Les éducateurs sportifs sont des agents de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des ETAPS et appartenant à la filière sportive.

**Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.**

Le cadre d'emplois des ETAPS est accessible par voie de concours.

Il existe **une voie externe, une voie interne et une troisième voie du concours d'éducateur des APS et d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

**1**

**Le concours externe** est ouvert aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Pour l'accès au concours externe d'éducateur des APS, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme reconnu au niveau IV, tel que le BESS (Brevet d'État d'Éducateur Sportif) ou le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports), ou d'une qualification jugée équivalente. Pour l'accès au concours externe d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme homologué au niveau III, tel que le DEJPES (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports), spécialité « *perfectionnement sportif* », ou d'une qualification jugée équivalente.



**2**

**Le concours interne** est un concours réservé aux agents publics qui doivent avoir exercé un certain nombre d'années dans la Fonction Publique.

**3**

**Le 3<sup>ème</sup> concours** est un concours réservé aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant plusieurs années, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats d'élu ou de responsable d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Les concours d'éducateur des activités physiques et sportives et d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe sont organisés tous les 2 ans en janvier. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site **[www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)**.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **[www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)**.

## QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

**Dans le cadre de leur déroulement de carrière**, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

**Avancement d'échelon :** l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

**Avancement de grade :** l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

**Promotion interne :** la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

**mobilité :** changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse **www.emploi-territorial.fr**).



# Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

[metierterritoriaux.fr](http://metierterritoriaux.fr)

#metierterritoriaux

WAT - agencewat.com - 2211\_03940\_Crédits photo : iStock.

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

